

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2104

présenté par  
M. Colombani  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin du sixième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, le mot : « humains » est remplacé par le mot : « vivants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à affirmer que l'environnement n'est pas le patrimoine des seuls humains, mais également des autres espèces, qui ont le droit légitime de vivre dans leur milieu naturel.

Au moment où l'habitat des espèces menacées est considérablement réduit par les activités humaines - depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle plus de 40 % des mammifères terrestres ont perdu près de 80 % de leur aire de répartition - il s'agit d'affirmer que les milieux naturels ne sont pas tous le pré carré de l'espèce humaine et que ces espaces doivent être partagés avec les autres espèces qui y évoluent depuis des millénaires.